



Bourgeoisie Sorvilier

ORDONNANCE ET TARIFS D'UTILISATION DU HANGAR PRES DES COLONS

DE LA

COMMUNE BOURGEOISE DE SORVILIER

**Pour faciliter la lecture de la présente ordonnance, le masculin générique est
généralement utilisé ; il s'applique aux deux sexes**

ORDONNANCE ET TARIFS D'UTILISATION DU HANGAR PRES DES COLONS

La Conseil de bourgeoisie de Sorvilier,

Vu l'article 8 du règlement d'utilisation du hangar Prés des Colons du 16 juin 2023, édicte les dispositions suivantes :

Art. 1

Tarifs de location

Les montants ci-après sont indiqués en francs suisses.

Places pour véhicule :

Location place extérieur non couverte :	30.00	15.00*
Location place extérieur couverte :	50.00	25.00*
Location place intérieur (accès porte) :	60.00	30.00*
Location place intérieur (sans porte) :	50.00	25.00*

Places pour du matériel :

Location place plein pied :	50.00	25.00*
Location place sur galerie :	20.00	10.00*
Location container :	150.00	75.00*

Electricité : compris dans le montant de location

Montants par mois de location.

*Montant pour les membres du Conseil de bourgeoisie et les sociétés locales.

Art. 2

Tarif horaire

Les nettoyages complémentaires sont facturés au locataire au tarif horaire de 60.00 francs par heure.

Art. 3

Conditions de paiement

¹ Le montant de la location doit être versés à la commune bourgeoisie au début du mois.

² Tant que les montants indiqués à l'alinéa 1 ne sont pas versés, la location est réputée provisoire (la commune bourgeoise est en droit de louer les places préservés à des tiers). Une fois que ces montants sont versés, la location devient définitive.

Art. 4

Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil de bourgeoisie de Sorvilier le 9 janvier 2024.

Bourgeoisie de Sorvilier

Au nom du Conseil de bourgeoisie

Le Président : La Secrétaire :

Joël Bouchat

Nicole Richon